

Annexe VII-9 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 **Attestation de santé animale pour les produits à base de mollusques aquatiques ⁽¹⁾**

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art.14

Annexe VII-9 : Attestation de santé animale pour les produits à base de mollusques aquatiques ⁽¹⁾	Numéro du certificat ⁽²⁾ :
Le soussigné, vétérinaire ou inspecteur officiel, certifie par la présente ⁽³⁾ :	
A que les produits identifiés ci-dessus sont exportés d'un pays ou d'une zone mentionné à l'annexe VIII-9 du présent arrêté ⁽⁴⁾ et qu'elles satisfont aux restrictions qui sont éventuellement stipulées à la colonne 3 de l'annexe VIII-9 du présent arrêté ⁽⁴⁾.	
B que les produits identifiés ci-dessus, leurs composants ou leurs matières premières :	
Soit ⁽⁵⁾ [1] sont constitués en totalité de mollusques morts ;]	
Soit ⁽⁵⁾ [2] constitués en tout ou partie de mollusques vivants qui, lorsqu'ils sont de <i>l'espèce sensible</i> , proviennent en totalité ☐ de pays, ☐ de <i>zones, d'établissements d'aquaculture</i> soumis à un programme officiel de <i>surveillance</i> des mollusques mis en œuvre selon les procédures décrites dans le <i>Manuel aquatique</i> et ce pays, ces <i>zones</i> ou ces <i>établissements d'aquaculture</i> sont déclarés indemnes des <i>agents pathogènes</i> responsables de <i>l'infection</i> à <i>Bonamia ostreae</i>, de <i>l'infection</i> <i>Bonamia exitiosa</i>, de <i>l'infection</i> à <i>Haplosporidium nelsoni</i>, de <i>l'infection</i> à <i>Marteilia refringens</i>, de <i>l'infection</i> à <i>Mikrocytos mackini</i>, de <i>l'infection</i> à <i>Perkinsus marinus</i>, de <i>l'infection</i> à <i>Perkinsus olseni</i> et de <i>l'infection</i> à <i>candidatus Xeoalotus californiensis</i> ;]	
Cachet officiel et signature	
 Sceau Officiel⁽⁶⁾ (signature du vétérinaire officiel ⁽⁶⁾)	
Notes	
(1) Désigne les <i>mollusques frais</i>, les mollusques entiers transformés ou les produits consommables à base de mollusques qui ont été soumis à un traitement soit par la cuisine, soit par la dessiccation, le salage, le saumurage, le fumage ou la congélation	
(2) Reprendre le numéro du certificat figurant sur la première page	
(3) Tous les termes figurant en italique gras de réfèrent aux définitions du code pour les animaux aquatiques de l'Office International des Epizooties	
(4) Les annexes VIII de l'arrêté figurent à l'adresse Internet http://www.davar.gouv.nc/sivap/importations/i_denrees.htm	
(5) Choisir la formule adéquate en biffant les mentions inutiles.	
(6) Dans une couleur différente du texte imprimé	